

SEANCE DU 25 juin 2020

PRESENTS : Mme. LAFFUT A., Bourgmestre-Présidente,
MM. BAIJOT C, BOSSART L., DERO W., GERARD A., Echevins,
MM. NOLLEVAUX Vincent, ARNOULD Véronique,
~~MAGIN Ann, MAHIN Mélodie, MAHIN Antoine,~~
JAVAUX Dany, DOS SANTOS Paulo, TOUSSAINT
Christophe, DUCHENE Caroline, ARNOULD Stéphanie,
~~BOSSICART Francis,~~ CRISPIELS Clément, Conseillers,
Mme Michèle MARICHAL, Présidente du C.P.A.S,
avec voix consultative,

Mme E. DUYCK, Directrice générale, secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

La Présidente ouvre la séance publique à 20 heures

La Conseillère Ann MAGIN et les conseillers Antoine MAHIN et Francis BOSSICART sont excusés. Au nom du Conseil, la Bourgmestre félicite le conseiller Antoine MAHIN qui est papa d'un petit Léo depuis ce 24 juin.

1. Moyennant trois rectifications, l'une au point 2 précisant le sens exact des remarques du groupe de la minorité, une précision dans l'intervention de la conseillère Stéphanie Arnould relative aux deux logements complémentaires au point 4, une précision sur la position du groupe de la minorité en ce qui concerne leur vote au point 8 et la suppression de l'intervention d'un conseiller en séance commune et dont le texte sera intégralement inclus dans le procès-verbal de la séance commune du 28 mai 2020, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 mai 2020.

Le Conseiller Clément Crispiels s'étonne de ne pas voir figurer dans le procès-verbal son intervention en fin de séance où il souhaitait débattre sur le projet de stockage géologique des déchets nucléaires.

La Bourgmestre lui rappelle qu'il n'y a pas de point 'divers' à l'ordre du jour d'une séance du Conseil communal et précise qu'elle lui a répondu en séance du 25 juin dernier, que son groupe a toujours la possibilité d'inscrire un point à l'ordre du jour. Elle rappelle avoir signalé que tout citoyen belge pouvait émettre ses opinions et commentaires sur le site de l'ONDRAF durant l'enquête publique qui s'est clôturée le 13 juin 2020.

2. Décide, dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n° 32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de SOFILUX du 7 juillet 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

*D'approuver, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes

Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019, annexe et répartition bénéficiaire

Rapport du comité de rémunération

Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2019

Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2019

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

*De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

3. Décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le jeudi 2 juillet 2020 à 18h30 au siège social d'Idelux, Drève de l'Arc en Ciel, 95 à 6700 Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
Décide de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.
4. Décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendra, par conférence en ligne, le mardi 30 juin 2020 à 10h00, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
Décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.
5. Décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics, qui se tiendra, par conférence en ligne, le mardi 30 juin 2020 à 10h00, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
Décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.
6. Décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement qui se tiendra, par conférence en ligne, le mardi 30 juin 2020 à 10h00, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
Décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.
7. Décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau qui se tiendra, par conférence en ligne, le mardi 30 juin 2020 à 10h00, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
Décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

8. Décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra, par conférence en ligne, le mardi 30 juin 2020 à 10h00, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
Décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.
9. Décide,
Article 1er
D'approuver l'ordre du jour de la séance de l'Assemblée générale ordinaire de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) qui se tiendra le 2 septembre 2020 à 11h à l'Auditorium des Moulins de Beez, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 Beez et dont les points concernent :
-Rapport du Conseil d'administration.
-Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
-Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2019 ;
-Attributions des bénéfices
-Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
-Décharge aux Commissaires aux Comptes
Article 2- de charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.
Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'OTW.
10. Décide, par douze voix 'pour' et deux voix 'contre' (St. ARNOULD et Cl. CRISPIELS) :
*d'approuver le dossier 'Plan comptable de l'eau' ainsi que ses documents annexes (carte de visite du distributeur et données pour le calcul des indicateurs de performance).
*d'approuver la demande de modification du tarif relatif à la fourniture de l'eau et à la redevance des compteurs d'eau à 2,50 €/m³ afin de pallier aux investissements financiers nécessaires dans le secteur de l'eau de distribution.
*de soumettre la demande de modification du tarif relatif à la fourniture de l'eau et à la redevance des compteurs d'eau conjointement au dossier 'Plan comptable de l'eau' pour avis au Comité de Contrôle de l'eau,
*de soumettre, pour approbation, le règlement communal fixant le nouveau tarif de l'eau et sa date de mise en application lors d'un prochain conseil communal.
- Les membres du groupe de la minorité restent cohérents avec leurs décisions antérieures et n'approuve pas l'augmentation du nouveau prix de l'eau au-delà du 'coût vérité distribution' de 2,40 €/m³, car ils ne cautionnent pas les travaux de liaison entre Ochamps et Libin.
11. Décide, à l'unanimité, de ratifier la délibération du Collège communal en séance du 9 juin 2020 portant sur la commande, en urgence, par bon de commande, de deux pompes pour le captage de Transinne à la société SODELUX de Libramont, adjudicataire du marché de fourniture de pièces pour le réseau de distribution d'eau.

En cas d'un montant insuffisant au budget, celui-ci sera ajusté lors de la prochaine modification budgétaire de l'année 2020.

12. Marque son accord définitif pour la suppression du domaine public d'une partie de voirie sise à Transinne, sans désignation cadastrale, au zoning 'Le Cerisier', d'une longueur approximative de 242 mètres (soit 1520m²) en vue d'un échange avec une partie de voirie privée appartenant à la S.A Pierret.
Marque son accord définitif sur la création de voirie pour l'incorporation dans le domaine public d'une partie de voirie privée sise dans le P.A.E. Le Cerisier' à Transinne.
13. Marque son accord définitif sur la désaffectation du bien à l'usage public à solliciter auprès du Gouvernement Wallon conformément au décret du 6/2/2014 sur les voiries communales, d'une partie d'un excédent de voirie sis devant la propriété Place de l'Esro, 64 à 6890 Redu pour procéder à la vente de cet excédent.
14. Approuve « la convention de services de développement de la lecture » entre la Commune de Libin et La Province de Luxembourg, pour l'organisation, par le biais de la Bibliothèque itinérante de la Province, un service de développement de la lecture itinérant dans le respect du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisée par le Réseau public de la Lecture.
La formule « d'un appui plan lecture aux écoles » de 10 services par année scolaire et pour le prix de 250€ par école et par an est retenu (pour les 6 infrastructures scolaires de l'entité – 5 implantations communales et l'école de la Communauté française) soit un total de 1.500 euros par an à partir du 1^{er} septembre 2020.
La convention est conclue pour une période de cinq ans et est renouvelable par tacite reconduction, à moins d'avoir été dénoncée par l'une ou l'autre partie six mois au moins avant l'échéance ainsi fixée par lettre recommandée à la poste.
15. Approuve le cahier spécial des charges pour un marché de services ayant pour objet la location annuelle de modules pour l'école de Libin, renouvelable 3 ans, pour un montant estimatif total de 27.432,80 € TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer cet appel.
16. Approuve la situation financière des associations suivantes :
 - Association des 3X20 de Smuid
 - Association des 3X20 de Libin

La Présidente clôture la séance publique.